



DEMANDE DE RACCORDEMENT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF au réseau de distribution du courrier

A. IDENTIFICATION DU POINT DE DISTRIBUTION À DESSERVIR

Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué

Adresse :

L1 : Identité du destinataire :

L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier :

L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence :

L4 : Rue - Avenue - Hameau :

L5 : Poste restante - BP - Lieu dit :

L6 : Code postal et Localité :

B. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

 Propriétaire

 Promoteur

 Office HLM

 Syndic et Gérant

 Autre cas (à préciser)

 (1)

Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué

Adresse :

L1 : Identité du demandeur :

L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier :

L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence :

L4 : Rue - Avenue - Hameau :

L5 : Poste restante - BP - Lieu dit :

L6 : Code postal et Localité :

C. PROJET D'INSTALLATION DE BOÎTES AUX LETTRES NORMALISÉES

1. RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE INSTALLATION (1) :

 OUI

 NON

ou

2. INSTALLATION NOUVELLE CONCERNANT UN IMMEUBLE NEUF OU RÉNOVÉ

Permis de construire n° demandé le à

Type d'installation (1) :

 Extérieur

 Intérieur

 Local postal

Accès aux boîtes aux lettres (1) :

 Libre

 Électroserrure type
passe T ou équivalent

 Système VIGIK

 Autre

Nombre
de boîtes aux lettres

en

Nombre
de batteries

Nombre
de portes collectives

nécessitant

Nombre
de serrures à fournir

Je demande que la desserte postale de cet immeuble soit assurée:

Dès que possible

À la fin d'achèvement des travaux d'installation des batteries en date du

A le Signature du demandeur

D. RÉSERVÉ À LA POSTE : CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION

La batterie de boîtes aux lettres installée à l'adresse indiquée au tableau A:

- est conforme (1);

- n'est pas conforme (1),

à la norme AFNOR NF D 27404 (pour les installations intérieures),
ou NF D 27405 (pour les installations extérieures);

- cette batterie peut être desservie à compter du (1)

- motif du refus de l'installation (1)

 Boîte non normalisée

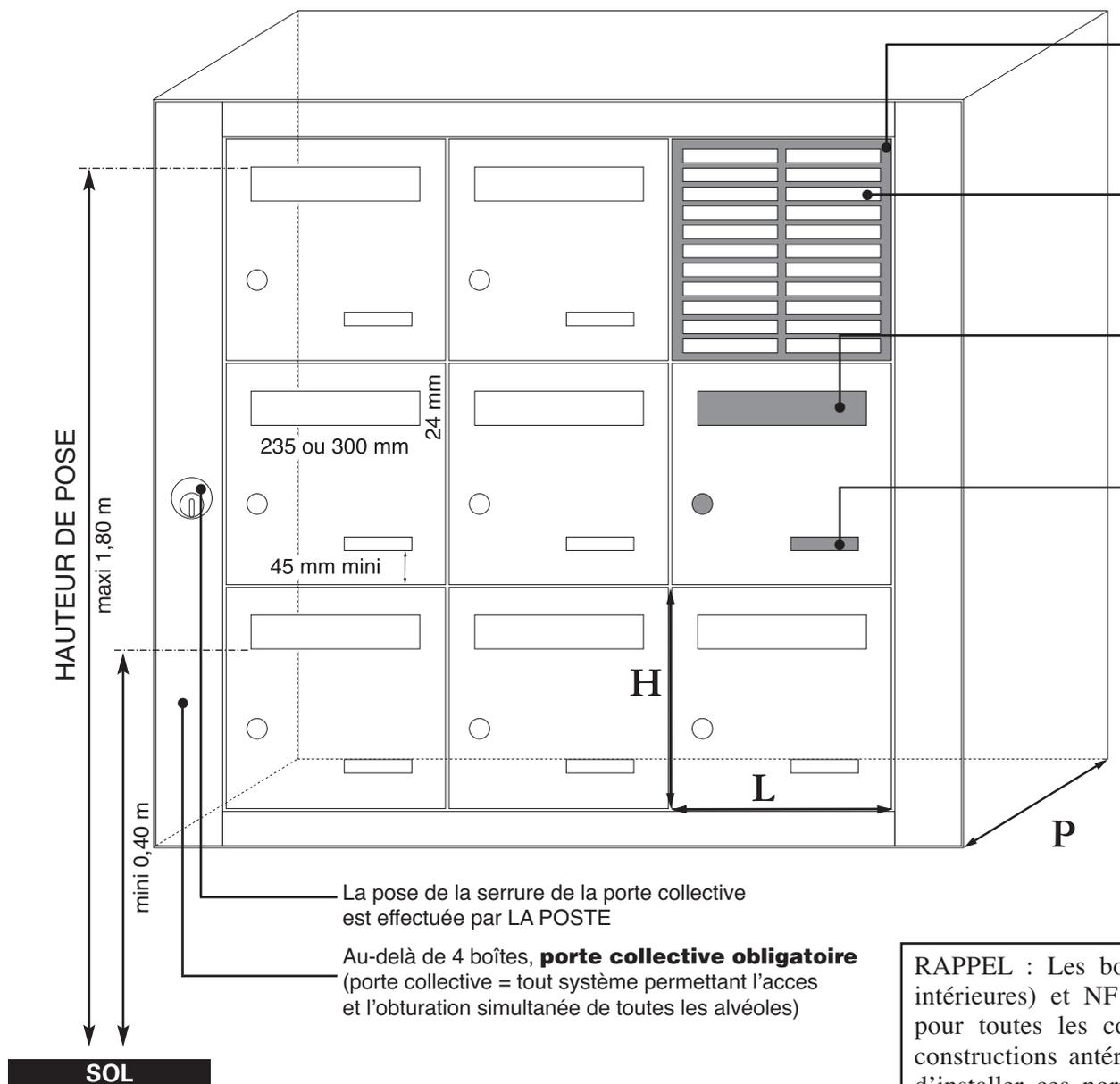
 Emplacement non conforme

 Niveau d'accessibilité

 Autres

À, le Visa:

INSTALLATIONS DE BOÎTES AUX LETTRES POUR IMMEUBLES COLLECTIFS: RÉSUMÉ DES NORMES



La pose de la serrure de la porte collective est effectuée par LA POSTE

Au-delà de 4 boîtes, **porte collective obligatoire** (porte collective = tout système permettant l'accès et l'obturation simultanée de toutes les alvéoles)

TABLEAU INDICATEUR:

1. **obligatoire** au-delà de **6** boîtes.
2. placé sur la batterie ou à proximité.
3. comporte un nombre de réglottes supérieur de **20%** au nombre de boîtes.

NOMS DES PERSONNES ET NUMÉROS DES ALVÉOLES INDIVIDUELLES:

1. en majuscules et en caractères d'au moins **4 mm** de haut. Ex: **8 DUPONT Michel**.
2. doivent rester lisibles pour le facteur.

FENÊTRE D'INTRODUCTION DU COURRIER:

1. dimensions minimales: largeur **235 mm** (si $L = 260$ mm) et **300 mm** (si $L = 340$ mm) et hauteur mini **24 mm** (maxi **28 mm**).
2. peut être munie d'un volet d'obturation.

PORTE -ÉTIQUETTE:

1. dimensions minimales **100 mm x 22 mm**.
2. inaccessible de l'extérieur.
3. positionnement: sur la face avant, à au moins **45 mm** du bas de la porte individuelle.
4. second porte étiquette à l'intérieur de l'alvéole.

DIMENSIONS INTÉRIEURES MINIMALES DES ALVÉOLES: H x L x P:

- 260 mm x 260 mm x 340 mm ou
- 260 mm x 340 mm x 260 mm ou
- 340 mm x 260 mm x 260 mm.

Ne pas oublier d'informer le bureau de poste dès la mise en place des boîtes pour obtenir la pose de la serrure de la porte collective et la reprise de la distribution par La Poste.

RAPPEL : Les boîtes aux normes AFNOR NF D 27 404 (installations intérieures) et NF D 27 405 (installations extérieures) sont obligatoires pour toutes les constructions postérieures au 12 juillet 1979. Pour les constructions antérieures au 12 juillet 1979, il est fortement recommandé d'installer ces normes de boîtes aux lettres. Si pour des raisons de place il n'est pas possible de les installer, les normes NF D 27 407 (installations intérieures) et NF D 27 408 (installations extérieures) sont préconisées par La Poste. Ces boîtes ont une profondeur réduite (130 x 260 x 340, la plus petite dimension étant la profondeur).

Dans le cadre de la loi 2005 pour l'égalité des droits des personnes handicapées, 30% des boîtes aux lettres normalisées doivent se situer entre 0,90 m et 1,30 m.